



PROCÈS - VERBAL N°47

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 FEVRIER 2020

19 HEURES

Le vingt février deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le treize février deux mille vingt, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – MM. BARRUYER, BARBARY, Mme LONGUEVILLE, M. GAILLARD, Mmes ANDRE, ROGER-DALBERT Adjoint(e)s – M. FAURE, Mmes CROZE, CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mme FOURNIER, M. GOUDARD, Mmes DE VETTOR, MALSERT, V. FAURE, MEYSENQ, M. DIZY, Mmes PARRIAUX, DANTRESSANGLE, MM. DUMAS, NORET, FAYARD, DAVID, Mme BURGUNDER, M. GUERROUCHE.

Ont voté par procuration : Mme LAURENT (à M. FAURE), M. CETTIER (à M. GAILLARD), M. BENOIT (à Mme ANDRE), Mme JACOUTON (à M. DUMAS), Mme CHANTEPY (à Mme LONGUEVILLE à partir du point 8).

Excusée : Mme EIDUKEVICIUS.

Absents : M. BARAILLER, Mme SIMONET-CHASTAING.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et rappelle qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de la mandature. Il remercie très sincèrement l'ensemble des conseillers municipaux quelle que soit leur fonction pour le long travail de ces six années de mandat, pour leur présence aux nombreux Conseils Municipaux, commissions, groupes de travail municipaux ou communautaires. *« C'est un long chemin parcouru ensemble, majorité comme minorité, un engagement total, un travail d'équipe pour la Commune, la Ville de Tournon-sur-Rhône au service de l'ensemble de nos concitoyens ».*

Il tient à dire que *« cela a été un plaisir pour lui de présider cette assemblée, qu'il a été très sensible à l'esprit de respect et de tolérance pendant l'ensemble du mandat malgré des moments parfois difficiles et souhaite que quelle que soit la configuration du conseil prochain, celui-ci puisse travailler dans les mêmes conditions optimums avec une Administration en ordre de marche, optimisée avec des services en responsabilité orchestrés par des agents, des cadres engagés pour notre Ville, avec une Directrice Générale des Services multi-activités, avec toute sa jeunesse et sa force dans ses propositions notamment d'aide à la décision pour nous les élus. Cette relation Administration/élus est indispensable à la bonne marche d'une commune. Il tient à remercier publiquement la Directrice Générale des Services pour son travail ».*

M. le Maire précise qu'il est « un Maire sortant » *« satisfait du travail accompli avec les membres du Conseil Municipal pour les concitoyens, un travail qui n'est jamais terminé malgré tout et qu'il va falloir continuer, merci encore à vous toutes et tous ».*

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Valina FAURE est désignée comme secrétaire de la séance.

VIE CITOYENNE

- Décision n°11/2020 du 20 janvier 2020 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723, lot n°2 à usage de jardin familial au profit de M. Saïd ANGHOUR.
- Décision n°12/2020 du 20 janvier 2020 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723, lot n°4 à usage de jardin familial au profit de M. Allal ANGHOUR.
- Décision n°13/2020 du 20 janvier 2020 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723, lot n°1 à usage de jardin familial au profit de M. Mahammed BOUDALI.
- Décision n°14/2020 du 22 janvier 2020 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723, lot n°3 à usage de jardin familial au profit de M. Nasserri BAKHALEK.
- Décision n°15/2020 du 22 janvier 2020 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723, lot n°6 à usage de jardin familial au profit de M. Mohamed OUHOUD.
- Décision n°25/2020 du 22 janvier 2020 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723, lot n°7 à usage de jardin familial au profit de M. Samir OUECHTATI.
- Décision n°26/2020 du 20 janvier 2020 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AS n°242, lot n°2 à usage de jardin familial au profit de M. Abdelmajid BOUBKARI.
- Décision n°27/2020 du 20 janvier 2020 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AS n°242, lot n°5 à usage de jardin familial au profit de M. Frédéric GARNIER.
- Décision n°29/2020 du 4 février 2020 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AS n°242, lot n°1 à usage de jardin familial au profit de Mme Joni MAIZURADZE.
- Décision n°37/2020 du 22 janvier 2020 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AV n°537-723, lot n°8 à usage de jardin familial au profit de M. Mostafa FENASSI.

AFFAIRES JURIDIQUES

- Décision n°17/2020 du 23 janvier 2020 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de M. Eric LELONG d'une parcelle cadastrée section AL n°520 sise Rue Lachanal moyennant une redevance de 275 Euros pour la durée de la convention soit du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2020.

ACHATS/COMMANDE PUBLIQUE

- Décision n°38/2020 du 11 février 2020 : Contrat de prestations intellectuelles avec l'EURL AGRO CONSULT' représentée par M. Amaury GUYONNET pour un montant de 2 800 Euros H.T pour assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'un nouveau réfectoire, y compris étude, travaux et réception, dans le cadre de la rénovation de l'école élémentaire des Luettes.

FINANCES

- Décision n°8/2020 du 6 janvier 2020 : Mise à disposition gratuite du caveau au profit de l'Association VOCHORA le 14 mars 2020 pour l'organisation d'une soirée de fin de concert.

- Décision n°21/2020 du 30 janvier 2020 : Application de la gratuité du 16 au 31 mars 2020 pour la visite de l'exposition présentée dans l'espace Broët, salle des Gardes et l'Atelier du Château-Musée pour les écoles ayant participé au projet pédagogique départemental en 2019 sur la thématique de l'exposition « Où va le vent » de Carole BENZAKEN.

- Décision n°22/2020 du 30 janvier 2020 : Tarif de mise en vente de deux catalogues « Bestiaire » de Jean-Louis POITEVIN et Philippe LOUISGRAND au prix de 45 Euros par exemplaire à la boutique du Château-Musée.

URBANISME

- Décision n°36/2020 du 10 février 2020 : Autorisation de dépôt de permis de construire relatif à l'aménagement de bureaux au deuxième étage de l'Hôtel de la Tourette pour l'Office de Tourisme Ardèche Hermitage.

1- TAUX D'IMPOSITION 2020

(Présentation M. le Maire)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux des impôts locaux directs pour l'année 2020 comme suit :

Taxes	<i>Taux 2019 pour rappel</i>	Taux 2020
Taxe d'habitation	15.12 %	15.12 %
Taxe foncière sur le bâti	21.93 %	21.93 %
Taxe foncière sur le non bâti	92.70 %	92.70 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 voix contre :

- **DÉCIDE** de voter les taux d'imposition pour l'année 2020 suivants :

. Taxe d'habitation	15.12 %
. Taxe foncier bâti	21.93 %
. Taxe foncier non bâti	92.70 %

2- OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DES LUETTES

(Présentation M. le Maire)

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.

- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissement sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2020 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes selon le détail ci-dessous :

Opération	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (études et travaux)	1 500 000 €	143 000 €	700 000 €	657 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2020,

Considérant la nécessité d'ouvrir une autorisation de programme pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes qui seront réalisés sur 3 exercices budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020,
- **PRÉCISE** que les dépenses seront financées par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions de l'Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Conseil Départemental de l'Ardèche (PASS TERRITOIRES).

M. le Maire propose d'ajouter, dans la liste des subventions à solliciter, le Conseil Régional puisque la commune de MERCUROL a pu obtenir une aide du même type dans le cadre du contrat ARCHE Agglo.

3- MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU QUAI FARCONNET ET DE SES ABORDS

(Présentation M. le Maire)

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.
- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissement sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.
Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.
- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.
- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice concerné.

Par délibération n°2-2019-12 en date du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords.

Compte tenu des modifications apportées au projet initial, des résultats de l'appel d'offre et du décalage des paiements de l'opération, il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords ainsi :

Opération	Montant AP	CP 2019	CP 2020
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords	2 037 000 €	57 000 €	1 980 000 €

Ci-dessous un tableau récapitulatif l'autorisation de programme portant sur les travaux et les crédits de paiement affectés à la réalisation de ces travaux depuis son ouverture :

Opération	Montant AP	CP 2019	CP 2020
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Délibération 2-2019-12</i>	1 450 000 €	725 000 €	725 000 €
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°1 Délibération 5-2019-162</i>	2 100 000 €	725 000 €	1 375 000 €
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords <i>Modification n°2 proposée</i>	2 037 000 €	57 000 €	1 980 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2020,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions :

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords selon les modalités ci-dessous :

Opération	Montant AP	CP 2019	CP 2020
1707 Travaux d'aménagement de la place du Quai Farconnet et de ses abords	2 037 000 €	57 000 €	1 980 000 €

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement,

- **PRÉCISE** que les dépenses sont financées par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la Compagnie Nationale du Rhône.

M. le Maire précise à la demande de M. DAVID que cette augmentation est notamment due au lot n°4 « éclairage public » qui a fait l'objet d'une consultation après le début de l'opération.

4- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET PRINCIPAL 2020

(Présentation M. BARRUYER)

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques. Les provisions sont obligatoires dans 3 cas :

- La provision pour contentieux dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge que pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Cette provision est constituée dès lors que, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement d'une créance est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée en décrivant leurs montants, leurs suivis et leurs emplois. Les provisions ainsi constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) des services « Eau » et « Assainissement » transférés sont maintenus dans la comptabilité de la commune car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

Les provisions constituées et à constituer correspondants à ces restes à recouvrer sont donc intégrées dans la comptabilité de la commune.

Au regard des précisions apportées ci-dessus, M. le Maire propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

- 10 000.00 € au titre des provisions pour contentieux,
- 29 310.62 € au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers (tiers faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de surendettement). Provisions établies à partir des informations communiquées par la Trésorerie de Tournon-sur-Rhône selon le détail ci-dessous :

- 5 633.27 € (*budget principal*)
- 23 677.05 € (*au titre des services « Eau » et « Assainissement » transférés*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2,
Vu le Code du Commerce dans son titre VI,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits au budget primitif 2020 du budget principal aux articles 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

5- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL 2020

(Présentation M. BARRUYER)

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2019 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2020,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2020,

Considérant que les résultats estimés 2019 à intégrer au budget primitif 2020 du budget principal sont retracés dans les tableaux ci-après :

Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2019

Budget Principal

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	10 917 365,63	11 833 884,70	916 519,07
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		1 536 308,97	1 536 308,97
Résultat à affecter			2 452 828,04

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	2 855 008,49	2 456 621,22	-398 387,27
Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	312 041,52		-312 041,52
Résultat à affecter			-710 428,79
Restes à réaliser au 31/12 de l'exercice	581 216,80	197 307,26	-383 909,54
Résultats cumulés y compris les restes à réaliser			-1 094 338,33

Prévision de reprise anticipée des résultats	Dépenses	Recettes
Report d'investissement (ligne 001)	710 428,79	
Prévision d'affectation (compte 1068)		1 094 338,33
Report en fonctionnement (ligne 002)		1 358 489,71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,
- **DECIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif 2020, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif 2019.

6- BUDGET PRIMITIF 2020 -BUDGET PRINCIPAL

(Présentation M. BARRUYER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2020 proposé par le M. le Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2020,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il sera procédé au vote du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal, après s'être prononcé :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,

- par chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- ARRÊTE le budget primitif 2020 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 12 728 545.71 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 586 505,00	0,00	2 583 186,39	2 583 186,39	2 583 186,39
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 080 000,00	0,00	5 244 600,00	5 244 600,00	5 244 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 929 332,54	0,00	1 913 000,00	1 913 000,00	1 913 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 595 837,54	0,00	9 740 786,39	9 740 786,39	9 740 786,39
66	Charges financières	525 500,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
67	Charges exceptionnelles	255 100,00	0,00	255 000,00	255 000,00	255 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	9 653,21		39 310,32	39 310,32	39 310,32
022	Dépenses imprévues	50 799,76		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 436 890,51	0,00	10 535 096,71	10 535 096,71	10 535 096,71
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 082 000,00		1 024 440,00	1 024 440,00	1 024 440,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	435 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 417 000,00		2 193 440,00	2 193 440,00	2 193 440,00
TOTAL		12 854 490,51	0,00	12 728 545,71	12 728 545,71	12 728 545,71

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 728 545,71
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	59 000,00	0,00	82 000,00	82 000,00	82 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	368 200,00	0,00	355 000,00	355 000,00	355 000,00
73	Impôts et taxes	7 863 874,00	0,00	7 944 156,00	7 944 156,00	7 944 156,00
74	Dotations et participations	2 285 425,00	0,00	2 287 000,00	2 287 000,00	2 287 000,00
75	Autres produits de gestion courante	415 100,00	0,00	425 500,00	425 500,00	425 500,00
Total des recettes de gestion courante		10 991 599,00	0,00	11 093 656,00	11 093 656,00	11 093 656,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	33 600,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	5 982,54		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 031 181,54	0,00	11 108 656,00	11 108 656,00	11 108 656,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	287 000,00		261 400,00	261 400,00	261 400,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		287 000,00		261 400,00	261 400,00	261 400,00
TOTAL		11 318 181,54	0,00	11 370 056,00	11 370 056,00	11 370 056,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 358 489,71
--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 728 545,71
--	----------------------

M. BARRUYER intervient sur les impôts et taxes (7 944 000 Euros) qui représentent plus de 71% du budget en recettes de fonctionnement, soit plus de 5 500 000 Euros de contributions directes (taxe d'habitation, taxe foncière...) avec 1 900 000 Euros d'attribution de compensation d'ARCHE Agglo.

Il précise que « les taux n'augmentent pas malgré une légère hausse de 1,2% sur cette ligne. En effet, sur la feuille d'impôts une augmentation apparaît : les taux sont appliqués sur des valeurs locatives que la Loi de Finances a relevées de 0,9% d'où les augmentations de taxe foncière. Il faut aussi constater une augmentation des foyers fiscaux en raison de la hausse du nombre de permis de construire accordés ».

Il précise ensuite que « depuis 2014 en cumulé, malgré la stabilisation depuis 3 ans, la Commune a perdu 2 700 000 Euros de recettes au titre des dotations et subventions de l'Etat. La population retenue pour le calcul de ces dotations est de 10 822 habitants sur les bases du recensement de la population 2017 soit un accroissement de 20 habitants.

Les recettes de fonctionnement représentent 1 026 Euros par habitant, ce qui est inférieur au montant des communes de la même strate soit 1 288 Euros par habitant ».

- en recettes et en dépenses d'investissement : 6 892 739.59 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	102 058,00	48 074,00	59 000,00	59 000,00	107 074,00
204	Subventions d'équipement versées	172 418,00	6 579,22	489 000,00	489 000,00	495 579,22
21	Immobilisations corporelles	580 540,54	125 405,60	345 860,00	345 860,00	471 265,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 188 420,55	336 283,98	2 844 434,00	2 844 434,00	3 180 717,98
	Total des dépenses d'équipement	3 043 437,09	516 342,80	3 738 294,00	3 738 294,00	4 254 636,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	66 213,66	64 874,00	0,00	0,00	64 874,00
13	Subventions d'investissement	61 083,00	0,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 156 000,00	0,00	1 234 400,00	1 234 400,00	1 234 400,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 283 296,66	64 874,00	1 301 400,00	1 301 400,00	1 366 274,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 326 733,75	581 216,80	5 039 694,00	5 039 694,00	5 620 910,80
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	287 000,00		281 400,00	281 400,00	281 400,00
041	Opérations patrimoniales (4)	250 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	537 000,00		581 400,00	581 400,00	581 400,00
	TOTAL	4 863 733,75	581 216,80	5 601 094,00	5 601 094,00	6 182 310,80

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					710 428,79
--	--	--	--	--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 892 739,59
---	--	--	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 003 353,20	197 307,26	1 312 895,00	1 312 895,00	1 510 202,26
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	0,00	1 099 000,00	1 099 000,00	1 099 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	55 750,00	55 750,00	55 750,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 503 353,20	197 307,26	2 467 645,00	2 467 645,00	2 664 952,26
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	496 439,00	0,00	640 000,00	640 000,00	640 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	233 165,07	0,00	1 094 338,33	1 094 338,33	1 094 338,33
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	275 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 004 822,07	0,00	1 734 338,33	1 734 338,33	1 734 338,33
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 508 175,27	197 307,26	4 201 983,33	4 201 983,33	4 399 290,59
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 082 800,00		1 024 440,00	1 024 440,00	1 024 440,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	435 000,00		569 000,00	569 000,00	569 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	250 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 867 800,00		2 493 440,00	2 493 440,00	2 493 440,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	5 175 775,27	197 307,26	6 695 432,33	6 695 432,33	6 892 739,59
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 892 739,59

- **PRÉCISE** que le présent budget est voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 avant le vote du compte administratif 2019.

M. DAVID souhaite savoir si pendant les travaux de l'école des Luettes, celle-ci pourra continuer à fonctionner normalement.

M. le Maire répond qu'effectivement cette année, « *la continuité de service sera assurée sans problème puisqu'il s'agit de travaux portant sur le réfectoire dans la zone occupée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) transférée dans les anciens logements de fonction des instituteurs. A partir de l'année prochaine, il faudra repenser l'organisation notamment par l'installation de bungalows relais pour isoler et séparer les zones d'activités de celles des travaux. Ce phasage sera décidé par la prochaine équipe municipale* ».

M. BARRUYER conclut qu'il faut retenir de ce budget la non-augmentation des taux d'imposition, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, une politique affirmée d'investissement en ayant la volonté de désendetter la Commune depuis 2016.

7- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS 2020

(Présentation M. BARRUYER)

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2019 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,
 Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 12 février 2020,
 Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2020,
 Considérant que les résultats estimés 2019 à intégrer au budget primitif 2020 des Parcs de Stationnement Payants sont retracés dans les tableaux ci-après :

Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2019
Budget annexe des parcs de stationnement payants

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	240 710,85	314 353,72	73 642,87
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		23 399,15	23 399,15
Résultat à affecter			97 042,02

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	85 115,10	83 342,50	-1 772,60
Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	81 134,93		-81 134,93
Résultat à affecter			-82 907,53
Restes à réaliser au 31/12 de l'exercice			0,00
Résultats cumulés y compris les restes à réaliser			-82 907,53

Prévision de reprise anticipée des résultats	Dépenses	Recettes
Report d'investissement (ligne 001)	82 907,53	
Prévision d'affectation (compte 1068)		82 907,53
Report en fonctionnement (ligne 002)		14 134,49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,
- **DECIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif 2020, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif 2019.

8- BUDGET PRIMITIF 2020 -BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS 2020

(Présentation M. BARRUYER)

Départ de Mme CHANTEPY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2020 proposé par le M. le Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2020,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 12 février 2020,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il sera procédé au vote du budget annexe des Parcs de Stationnement Payants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe des Parcs de Stationnement Payants, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ARRÊTE** le budget primitif 2020 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 326 434.49 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	106 570,00	0,00	93 134,49	93 134,49	93 134,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 643,00	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		144 313,00	0,00	131 234,49	131 234,49	131 234,49
66	Charges financières	100 000,00	0,00	98 000,00	98 000,00	98 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	82,15		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		244 395,15	0,00	229 234,49	229 234,49	229 234,49
023	Virement à la section d'investissement (6)	84 000,00		84 500,00	84 500,00	84 500,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	2 104,00		2 700,00	2 700,00	2 700,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		86 104,00		87 200,00	87 200,00	87 200,00
TOTAL		330 499,15	0,00	326 434,49	326 434,49	326 434,49

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	326 434,49
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 300,00	0,00	18 300,00	18 300,00	18 300,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes de gestion des services		63 300,00	0,00	68 300,00	68 300,00	68 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	243 800,00	0,00	244 000,00	244 000,00	244 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		307 100,00	0,00	312 300,00	312 300,00	312 300,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		307 100,00	0,00	312 300,00	312 300,00	312 300,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	14 134,49
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	326 434,49
---	-------------------

- en recettes et en dépenses d'investissement : 180 307,53 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	9 200,00	9 200,00	9 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 000,00	0,00	9 200,00	9 200,00	9 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 304,00	0,00	88 200,00	88 200,00	88 200,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	85 304,00	0,00	88 200,00	88 200,00	88 200,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	86 304,00	0,00	97 400,00	97 400,00	97 400,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	86 304,00	0,00	97 400,00	97 400,00	97 400,00

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	82 907,53
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	180 307,53

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	81 134,93	0,00	82 907,53	82 907,53	82 907,53
165	Dépôts et cautionnements reçus	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	81 334,93	0,00	83 107,53	83 107,53	83 107,53
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	81 334,93	0,00	83 107,53	83 107,53	83 107,53
021	Virement de la section d'exploitation (4)	84 000,00		04 500,00	04 500,00	04 500,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 104,00		2 700,00	2 700,00	2 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	86 104,00		97 200,00	97 200,00	97 200,00
	TOTAL	167 438,93	0,00	180 307,53	180 307,53	180 307,53

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	180 307,53

- **PRÉCISE** que le présent budget est voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 avant le vote du compte administratif 2019.

M. BARRUYER précise qu'en dépenses d'investissement des travaux sont prévus notamment pour 18 000 Euros (9 200 Euros sur ce budget et le complément sur des réserves financières antérieures) afin de sécuriser les accès à l'édicule (piétons et ascenseur).

9- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE DU CINÉ-THÉÂTRE 2020

(Présentation M. BARRUYER)

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2019 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2020,
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2020,
Considérant que les résultats estimés 2019 à intégrer au budget primitif 2020 du Ciné-Théâtre sont retracés dans les tableaux ci-après :

Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2019

Budget annexe du Ciné-Théâtre

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	606 938,14	643 654,15	36 716,01
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		56 006,00	56 006,00
Résultat à affecter			92 722,01

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats propres à l'exercice	39 118,00	1 838,69	-37 279,31
Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		4 535,19	4 535,19
Résultat à affecter			-32 744,12
Restes à réaliser au 31/12 de l'exercice	44 452,20		-44 452,20
Résultats cumulés y compris les restes à réaliser			-77 196,32

Prévision de reprise anticipée des résultats	Dépenses	Recettes
Report d'investissement (ligne 001)	32 744,12	
Prévision d'affectation (compte 1068)		77 196,32
Report en fonctionnement (ligne 002)		15 525,69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,
- **DÉCIDE** l'affectation de ces résultats au budget primitif 2020, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif 2019.

10- BUDGET PRIMITIF 2020 -BUDGET ANNEXE DU CINÉ-THÉÂTRE
(Présentation M. BARRUYER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2020 proposé par le M. le Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2020,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il sera procédé au vote du budget annexe du ciné-théâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe du Ciné-Théâtre, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- ARRÊTE le budget primitif 2020 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 625 888.55 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	344 300,00	0,00	336 950,00	336 950,00	336 950,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	258 560,00	0,00	259 200,00	259 200,00	259 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		617 860,00	0,00	607 150,00	607 150,00	607 150,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		618 360,00	0,00	607 650,00	607 650,00	607 650,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	61 600,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 850,00		18 238,55	18 238,55	18 238,55
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		63 450,00		18 238,55	18 238,55	18 238,55
TOTAL		681 810,00	0,00	625 888,55	625 888,55	625 888,55

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	625 888,55
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	235 210,00	0,00	248 162,86	248 162,86	248 162,86
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	388 900,00	0,00	360 200,00	360 200,00	360 200,00
75	Autres produits de gestion courante	1 700,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes de gestion courante		625 810,00	0,00	610 362,86	610 362,86	610 362,86
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		625 810,00	0,00	610 362,86	610 362,86	610 362,86
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		625 810,00	0,00	610 362,86	610 362,86	610 362,86

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	15 525,69
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	625 888,55
--	-------------------

- en recettes et en dépenses d'investissement : 101 896.32 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	105 441,19	44 452,20	24 700,00	24 700,00	69 152,20
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	105 441,19	44 452,20	24 700,00	24 700,00	69 152,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	105 441,19	44 452,20	24 700,00	24 700,00	69 152,20
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	105 441,19	44 452,20	24 700,00	24 700,00	69 152,20
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					32 744,12
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					101 896,32

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	37 450,00	0,00	6 461,45	6 461,45	6 461,45
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	37 450,00	0,00	6 461,45	6 461,45	6 461,45
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	77 196,32	77 196,32	77 196,32
138	Autres subvent* Invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	77 196,32	77 196,32	77 196,32
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	37 450,00	0,00	83 657,77	83 657,77	83 657,77
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	61 606,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 850,00		18 238,55	18 238,55	18 238,55
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	63 456,00		18 238,55	18 238,55	18 238,55

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	100 906,00	0,00	101 896,32	101 896,32	101 896,32
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					101 896,32

- **PRÉCISE** que le présent budget est voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 avant le vote du compte administratif 2019.

M. DAVID indique que dans ce budget la part dédiée au cinéma n'apparaît pas.

M. le Maire répond que « la répartition entre la partie Théâtre et la partie Cinéma est la suivante 2/3 Cinéma, 1/3 Théâtre. La salle Georges BRASSENS quant à elle ne pèse pas sur la masse des entrées même si elle apporte quelques recettes ».

11- AMORTISSEMENT SCHÉMA DIRECTEUR ÉCLAIRAGE PUBLIC

(Présentation M. BARRUYER)

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal.

M. le Maire rappelle que par la délibération du 15 novembre 2018 la Commune a transféré sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07).

Dans ce cadre, la Ville a élaboré de concert avec le SDE 07 un schéma d'éclairage public et a approuvé l'opération de modernisation de l'éclairage public conduite par le SDE 07 par délibération n°20-2019-177 du 19 décembre 2019.

Le coût de l'opération s'élève à 704 000 € HT (financé à 60% jusqu'à 30 000 € puis 50% au-delà). Le coût restant à la charge de la commune s'élève à 349 000€ répartis sur 6 ans selon le détail ci-dessous :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
55 750,00	55 750,00	55 750,00	55 750,00	55 750,00	55 750,00	334 500,00
	2 900,00	2 900,00	2 900,00	2 900,00	2 900,00	14 500,00
						349 000,00

La Ville doit régler au SDE 07 la participation relative aux travaux d'éclairage public définis dans le schéma directeur approuvé. Cette participation est versée sous forme de subvention d'équipement qu'il convient donc d'amortir sur une durée fixée par le Conseil Municipal.

Cette périodicité pourrait correspondre à la durée d'étalement du paiement de la participation consentie par le SDE 07 soit 6 ans maximum.

M. le Maire précise également que, conformément à l'instruction M14, la collectivité, peut neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées.

En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement, obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Ainsi, chaque année, la collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Compte tenu des précisions apportées ci-dessus, M. le Maire propose :

- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SDE 07 au titre du Schéma Directeur d'Eclairage Public conformément au tableau ci-dessous :

SCHEMA DIRECTEUR ECLAIRAGE PUBLIC - DELIBERATION 20-2019-177					
Montant total participation	Détail participation	Montant annuel remboursé	Année début remboursement	Année fin remboursement	Durée d'amortissement
349 000,00	334 500,00	55 750,00	2019	2024	6 ans
	14 500,00	2 900,00	2020	2024	5 ans

- de neutraliser les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées au titre du Schéma Directeur d'Eclairage Public,
- d'amortir et neutraliser l'annuité au cours de la même année que son paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2018 par laquelle la Commune a transféré sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07),

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 relative au Schéma Directeur d'Eclairage Public,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2020,

Considérant l'obligation d'amortissement des subventions d'équipement versées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au SDE 07 au titre du Schéma Directeur d'Eclairage Public conformément au tableau ci-dessus,

- **DÉCIDE** de neutraliser les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées au titre du Schéma Directeur d'Eclairage Public,

- **DÉCIDE** d'amortir et neutraliser l'annuité au cours de la même année que son paiement.

12- SUBVENTION – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

(Présentation M. le Maire)

La Ville accorde chaque année une subvention au C.C.A.S pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le C.C.A.S est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020 pour un montant de 292 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020 pour un montant de 292 000 €,

- **DIT** que cette subvention sera versée en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

- **DIT** que cette dépense est imputée au budget principal 2020 à l'article 657362.

13- SUBVENTION – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS (Présentation M. le Maire)

Par délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour le parking souterrain « Les Graviers » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de ce parc de stationnement.

Par délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017, la Ville a décidé la création de parcs de stationnement (de surface) hors voirie, fermés et payants.

Par délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018, la Ville a décidé d'intégrer les parcs de stationnement payants de surface dans la régie municipale, dotée de la seule autonomie financière, du parking les Graviers et dans le budget communal annexe M4 afférent et de dénommer la régie municipale et son budget annexe : Régie Municipale des parcs de stationnement payants.

L'exploitation d'un parking souterrain et plus généralement l'exploitation des parcs de stationnement payants sont qualifiées de service public à caractère industriel et commercial.

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Publiques (C.G.C.T) précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Le principe veut que les taux de redevances dues par les usagers soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie (article R.2221-38 C.G.C.T). Cependant, l'article L.2224-2 (C.G.C.T) assoupli ces règles et permet à la commune de financer un service public industriel et commercial géré directement ou par délégation lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après le période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'espèce, le fonctionnement de ce service public à caractère industriel et commercial a exigé la réalisation d'investissements pour le parking souterrain qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers (100 places de stationnement), ne peuvent être financés sans l'application de tarifs excessifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013,
Vu la délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017,
Vu la délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2020,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 12 février 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale des Parcs de Stationnement Payants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 244 000 € au budget annexe des Parcs de Stationnement Payants,
- **DIT** que cette subvention sera versée en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,
- **DIT** que cette dépense est imputée au budget principal 2020 à l'article 67441.

14- SUBVENTION – BUDGET ANNEXE DU CINÉ-THÉÂTRE (Présentation M. le Maire)

Le Conseil Municipal a décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour l'équipement culturel « Ciné-Théâtre » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de cet équipement.

La délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016 précise :

- que cet équipement regroupe des activités culturelles caractéristiques d'un service public administratif,
- et que l'ensemble des activités du Ciné-Théâtre est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2020 pour un montant de 345 000 €.

Vu la délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale du Ciné-Théâtre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2020 pour un montant de 345 000 €,
- **DIT** que cette subvention sera versée en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,
- **DIT** que cette dépense est imputée au budget principal 2020 à l'article 657363.

15- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

(Présentation M. le Maire)

Les propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2020 s'établissent comme suit :

Projets 2020	subventions 2020
Ecole maternelle Saint-Exupéry	
<i>devenir éco citoyen / créer un jardin partagé</i>	100
<i>Mise en œuvre d'un espace "écoute" dans la classe</i>	25
<i>Mise en œuvre d'un espace "écoute" dans la classe</i>	25
Ecole maternelle J. PREVERT	
<i>spectacle pour enfants : découvrir l'atmosphère d'un spectacle et participer de manière interactive</i>	150
Ecole maternelle Pauline KERGOMARD	
<i>exposition sur l'école à l'époque de Pauline KERGOMARD</i>	160
Ecole primaire J. MOULIN	
<i>voyage itinérant à la découverte de l'Ardèche (Cp/CE1 et CE1/Ce2)</i>	250
Ecole élémentaire Vincent d'Indy	
<i>présenter un conte musical, le mettre en scène</i>	300
Ecole élémentaire des Luettes	
<i>éducation à la citoyenneté, lutter contre les discriminations, promouvoir l'égalité en prenant appui sur le sport</i>	250
<i>sensibiliser aux gestes de 1er secours</i>	50
<i>améliorer le volet "musique et théâtre"</i>	50
	1360
SUBVENTION CONDITIONNEE A L'ENVOI D'UN DOSSIER	subvention 2020
Ecole élémentaire du Quai	
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>	150
	150
AUTRE ASSOCIATION	subvention 2020
SOU des écoles	
voyages scolaires	14370
carnaval	152
groupe d'animation	1430
	15952

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions 2020 aux associations scolaires.

M. le Maire précise que les montants de subventions sont sensiblement les mêmes. Pour 2019, les subventions s'élevaient à 17 462 Euros et pour 2020 à 17 687 Euros.

16- SUBVENTIONS DIVERSES 2020

(Présentation M. BARRUYER)

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dossiers de demande de subventions adressés à la Ville de Tournon-sur-Rhône par les associations pour l'année 2020,
Vu la proposition de répartition faite par la Commission Vie Associative du 6 février 2020,
Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations comme suit :

TITRE	FONCTIONNEMENT 2020	AIDE A PROJET 2020	SUBVENTION ACCORDEE 2020
ACCA TOURNON-SUR-RHÔNE	250,00 €		250,00 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'ARDÈCHE (ADPC 07)	1 000,00 €		1 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	3 000,00 €		3 000,00 €
AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL	8 600,00 €		8 600,00 €
APAJ	150,00 €		150,00 €
ASSOCIATION DES CADETS DE LA CASERNE DE TOURNON-SUR-RHÔNE	3 100,00 €		3 100,00 €
COMITÉ POUR LA PAIX TOURNON TAIN	250,00 €		250,00 €

POKER CLUB TAIN TOURNON	150,00 €		150,00 €
SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE	100,00 €		100,00 €
F.N.A.C.A	230,00 €		230,00 €
Président Comité d'Entente des Anciens Combattants (C.E.A.C)	280,00 €		280,00 €
Président U.F.A.C	230,00 €		230,00 €
Président A.N.A.C.R	230,00 €		230,00 €
UNC de Tournon	230,00 €		230,00 €
UNIVERSITÉ POPULAIRE VIVARAIS HERMITAGE	200,00 €		200,00 €
TOURNON PASSION	15 000,00 €		15 000,00 €
LES AMIS DU JUMELAGE TAIN TOURNON			100,00 €
ASPA - REFUGE SAINT ROCH	200,00 €		200,00 €
	33 300,00 €		33 300,00 €

Une aide financière plafonnée à 15 000,00 € pour 2020/2021, est attribuée à l'association Tournon Passion. Cette subvention est conditionnée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens afin de formaliser le partenariat entre la Ville et l'association Tournon Passion.

M. BARRUYER précise que l'ASPA - Refuge Saint Roch voit sa subvention augmenter ainsi que celle de l'Association Départementale de la Protection Civile de l'Ardèche (ADPC).

M. le Maire précise que l'ADPC a été particulièrement mise à contribution lors de l'épisode neigeux du 14 novembre dernier, et qu'elle a été mobilisée rapidement aux côtés des élus et des Services Municipaux. Cette subvention vient la récompenser pour sa disponibilité et son efficacité lors de cet événement.

M. DAVID signale que le club de bridge ne fait pas partie de la liste des subventions.

M. le Maire répond que la Présidente du Club de Bridge ne demande pas de subvention à partir du moment où des locaux sont mis gracieusement à leur disposition.

17- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

(Présentation M. BARBARY)

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2020.

Il rappelle que le versement des subventions de fonctionnement est conditionné par la production d'une demande argumentée, comprenant notamment le budget de l'année écoulée et le rapport d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative du 11 février 2020,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Tournon-sur-Rhône à soutenir le tissu associatif local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la répartition des subventions 2020 aux associations culturelles comme suit, étant précisé que s'agissant des associations qui n'ont pas déposé de demande ou ont déposé une demande incomplète le versement de la subvention nécessitera d'avoir préalablement satisfait aux formalités requises, la somme inscrite au tableau ne valant pas affectation à l'association concernée :

NOMS	SUBVENTIONS 2020			
	Fonctionnement	Aide à Projet		Total
		intitulé	montant	
FESTIVALS	300		49200	49 500
VOCHORA		festival	12500	25 000
		saison culturelle	12500	
LE THÉÂTRE DU SYCOMORE	300	festival shakespeare et Cie2020	5000	5500
		jumelage	200	
CABARET DE SEPTEMBRE		32ème festival des humoristes	19000	19000
COMPAGNIES DE THEATRE	1100		2500	3600
ARCHIPEL THÉÂTRE	1000	créer un nouveau spectacle impliquant les benevoles et debattre sur une question d'actualité	2400	3400
LE GRAIN DROME ARDECHE	100	sensibiliser aux actions de solidarité internationale	50	200
		festival alimenterne	50	
EXPRESSION MUSICALE	6860		1100	7960
CHOEUR MADRIGAL	700			700
CHOEUR POLYPHONIA	800			800
LES CADETS DE BACCHUS	260			260
ORCHESTRE D'HARMONIE	3000	travailler avec des musiciens professionnels pour decouvrir de nouveaux styles	500	3500
ACJ BELLE ROUTE	1000			1000
ENSEMBLE INSTRUMENTAL	600	echanges avec fellbach	100	700
ADOC2T	200	programmation heures d'orgue à Tain concerts avec chant et/ou intruments Tain-Tournon	350	550
LE CHŒUR DU RIVAGE	150			150
CHŒUR MISTRAL TAIN TOURNON	150	organisation de concerts/spectacles	150	300
DANSE	950		0	950
PETIT PAS DES DEUX RIVES	800			800
DANSE DE SOCIETE DE TAIN TORNON ET ALENTOURS	150			150
ARTS PLASTIQUES	1000		0	1000
LES BOZ'ARTS TAIN/TOURNON	500			500
LOISIRS CREATIFS TAIN/TOURNON	150			150
OSIER AU BOUT DES DOIGTS	100			100
CLUB PHOTO TAIN TOURNON	100			100
J'ENCADRE MA PASSION	150			150
PATRIMOINE ET HISTOIRE DE L'ART	4 400		1 300	5 700
CONFRIERIE DE LA JOLIE TREILLE		4ème marche aux vins et produits du terroir - oct 20	400	400
LA CHAPELLE DU LYCEE GABRIEL FAURE	1800	mise en valeur de la chapelle	200	2000
LES AMIS DU MUSÉE ET DU PATRIMOINE	1500			1500
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU LYCEE	600			600
LEGIO VII IULIA	300	organiser une fete romaine	500	1000
		presenter la medecine romaine	100	
		presenter un camp romain	100	
PHILATÉLIQUE TAIN/TOURNON	200			200

DIVERS	700	2200		2900
METIERS DU MONDE	300	participation aux journées européennes des métiers d'art	600	2400
		portes ouvertes sur l'art	700	
		bienn'art 2020	800	
B-B-BA'RT	150	reconcilier chacun avec sons sens intime du sacré et de lui-même - recits de la passion, duos concertant 3/4 avril	100	250
RHONE COMMUNICATION	250			250
FÊTES ET CÉRÉMONIES	4 200	20 250		24 450
COMITE DES FETES	4200	<i>accueil Monté-Carlo Historique - 2</i>	550	24 450
		<i>balade en Saint Joseph - 7 juin</i>	1000	
		<i>marchés du goût et de l'artisanat - 11 juillet</i>	1100	
		<i>14-juil</i>	1400	
		<i>les 100ème fêtes votives - 17 au 20</i>	12 000	
		<i>marchés du goût et de l'artisanat - 8 et 22 août</i>	1100	
		<i>712ème Foire aux oignons</i>	2000	
		<i>salon tout pour bébé - 25 oct</i>	550	
		<i>fête de la lumière 8 dec</i>	550	
	19 510		76 550	96 060
		96 060		

18- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

(Présentation M. BARRUYER)

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'année 2020.

Ces attributions se présentent comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AIDES A PROJET
SPORT-EDUCATION		
AVANT-GARDE TAIN TOURNON GYMNASTIQUE	4 454,00 €	500,00 €
AGTT BASKET	10 471,00 €	1 985,00 €
CLUB D'ESCRIME TAIN TOURNON	1 100,00 €	200,00 €

AMICALE PLEIN AIR TAIN TOURNON	477,00 €	- €
BADMINTON CLUB TAIN TOURNON MAUVES ST-JEAN	2 644,00 €	700,00 €
BOXING CLUB TOURNON TAIN	3 075,00 €	600,00 €
CANOE KAYAK CLUB TAIN TOURNON	2 636,00 €	250,00 €
ENTENTE ATHLETIQUE TOURNON TAIN	3 528,00 €	150,00 €
ENTENTE RHODANNIENE TENNIS DE TABLE	1 633,00 €	- €
ASS FOOTBALL CLUB TOURNON TAIN RUGBY	13 421,00 €	1 350,00 €
HANDBALL TAIN VION TOURNON	4 172,00 €	- €
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON	- €	2 075,00 €
JUDO CLUB TAIN TOURNON	3 869,00 €	650,00 €
TAIN TOURNON YAMATO KAN	1 487,00 €	- €
RCTT	8 467,00 €	1 600,00 €
SKI ALPIN TAIN TOURNON	2 521,00 €	150,00 €
SPORTS NAUTIQUES TAIN TOURNON	5 971,00 €	1 000,00 €
TAEKWONDO TOURNON TAIN	1 541,00 €	- €
TENNIS CLUB TOURNON TAIN	2 060,00 €	150,00 €
LA GRIMPE	2 868,00 €	- €
TAIN TOURNON JOUTES	- €	- €
UNION CYCLISTE TOURNON TAIN	3 066,00 €	500,00 €
ASSOCIATION SPORT BOULE DE TOURNON	1 453,00 €	500,00 €
KUNG-FU SHAOLIN	337,00 €	- €
LA PETITE BOULE DU RHONE	1 536,00 €	575,00 €
SPORT LOISIRS		
LES DEUX RIVES EN BALADE	385,00 €	125,00 €
GYM LOISIR SANTE	193,00 €	- €

SKATE PARK	- €	-
		€
CLUB SUBAQUATIQUE TAIN TOURNON	673,00 €	750,00
		€
AÏKIKAI CLUB TAIN TOURNON	469,00 €	-
		€
FRIOL CLUB TAIN TOURNON	235,00 €	600,00
		€
LES DAUPHINS TOURNONNAIS	463,00 €	- €
GYM POUR TOUS	180,00 €	- €
VTT CLUB	- €	200,00
		€
VELO CLUB VALRHONA TAIN TOURNON		150,00
		€
ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
SLAC COLLEGE SAINT-LOUIS	386,00 €	-
		€
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE G. FAURE	1 098,00 €	-
		€
ELAN SPORTIF COLLEGE MARIE CURIE	1 332,00 €	-
		€
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE NOTRE DAME	395,00 €	-
		€
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE M. BOUVIER	342,00 €	-
		€
GROUPE SPORTIF DU COURS LIBRE DU SACRE CŒUR	276,00 €	-
		€
ASSOCIATION SPORTS Lycée Hôtelier	294,00 €	-
		€
USEP DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SUD	550,00 €	-
		€
USEP QUAI TOURNON	550,00 €	-
		€
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE DES LUETTES	550,00 €	-
		€
USEP JEAN MOULIN	550,00 €	-
		€
OTSTT	2 459,00 €	500,00
		€
TOTAL	94 167,00 €	15 260,00
		€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,
Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative du 6 février 2020,
Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations sportives définies dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget 2020 de la commune et à procéder à leur versement.

M. BARRUYER indique que la répartition des subventions a été faite en collaboration avec la Commune de Tain l'Hermitage et que 42 associations bénéficieront, à enveloppe constante, d'une aide financière.

M. DAVID demande si le montant des subventions versé est réparti de la même façon entre Tain l'Hermitage et Tournon-sur Rhône.

M. BARRUYER indique que « *sur le fonctionnement, il a été fixé comme règle 2/3 Tournon-sur-Rhône, 1/3 Tain l'Hermitage et sur les aides à projet la répartition est faite à 50% pour chaque commune* ».

M. DAVID demande ce qui l'en est de l'entretien des terrains de sport.

M. BARRUYER répond que chaque commune entretient ses propres équipements.

19- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE TERRITORIAL DES SPORTS TAIN-TOURNON (OTSTT) ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - 2020

(Présentation M. BARRUYER)

Annexes jointes

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE souhaite apporter son soutien aux sportifs de haut niveau, inscrits sur les listes officielles établis par le Ministère des Sports. Ce soutien vise à faciliter la préparation et l'engagement de ces sportifs dans les compétitions de niveau national et international.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'Office Territorial des Sports Tain-Tournon (OTSTT) dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHÔNE et TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et les sportifs de haut niveau.

Les sportifs bénéficiaires de cette aide sont :

- Laure MAGNOLON, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Judo, et adhérente au Judo Club Tain Tournon,
- Greta RICHIOUD, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhérente à l'Union Cycliste Tain Tournon,
- Eve VITALI GUILBERT, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë-Kayak et sports de pagaie, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon,
- Arthur TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à la Grimpe.
- Mathieu TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à la Grimpe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative du 6 février 2020,

Considérant que les activités de ces sportifs de haut niveau sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OTSTT de 3 000 € pour le financement des sportifs de haut niveau figurant ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHÔNE, TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et chacun des sportifs de haut niveau indiqué dans la présente délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'OTSTT une subvention de 3 000 €.

AFFAIRES GÉNÉRALES

20- CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE - ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

(Présentation Mme ROGER-DALBERT)

Annexe jointe

La Préfecture de l'Ardèche a sollicité les Communes afin de leur confier l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars prochains. La Ville de Tournon-sur-Rhône a accepté de réaliser cette mission.

Dans ce contexte, une convention relative à l'adressage, la mise sous pli, et le colisage de des documents électoraux doit être conclue entre la Préfecture de l'Ardèche et la Ville de Tournon-sur-Rhône.

La dotation financière allouée par l'Etat est déterminée par le nombre d'électeurs et est calculée comme suit : nombre d'électeurs x 0,28 Euros. Elle comprend la rémunération des personnels recrutés pour effectuer ces travaux, ainsi que les charges sociales et patronales afférentes, le règlement d'éventuels frais annexes liés à cette prestation.

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.241,
Considérant la demande de la Préfecture de l'Ardèche faite aux Communes pour prise en charge des opérations de mise sous pli de la propagande électorale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation et au financement des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale avec la Préfecture de l'Ardèche.

CULTURE - ENSEIGNEMENT - TOURISME

21- CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE DANS LE CADRE DU PROJET PATRIMONIAL ET ARTISTIQUE MENÉ PAR LE CHÂTEAU-MUSÉE EN 2020

(Présentation M. BARBARY)

Annexe jointe

Depuis plusieurs années, le Château-Musée a élargi son projet culturel en proposant une ouverture à la création contemporaine par l'accueil d'expositions temporaires d'arts visuels. A l'appui de ce nouveau projet, le site mène une politique active de développement des publics, accueillant plus de 28 000 visiteurs dont 4 000 scolaires en 2019. Cet essor s'appuie sur la diversification et le renouvellement d'activités de médiation culturelle liées aux expositions et sur la mise en œuvre d'une programmation culturelle dédiée.

Le projet actuel du Château-Musée se décline autour de :

- la valorisation patrimoniale du Château des Comtes de Tournon et de ses collections,

- la mise en œuvre d'une politique d'expositions temporaires en arts visuels,
- le développement des publics au travers d'une médiation culturelle affirmée,
- la diversification et mise en œuvre de partenariats.

Ces activités s'inscrivent dans une vocation générale de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre en offrant une programmation culturelle variée et qualitative. Aujourd'hui, pour poursuivre le développement du site et de son rayonnement, le Château-Musée souhaite préciser et formaliser son projet culturel, afin de pouvoir le partager largement.

L'action menée par le Château-Musée répond aux objectifs liés à la mise en œuvre des activités habituelles (expositions, programmation culturelle...) du site. Des objectifs spécifiques ont émergé pour 2020, donnant lieu à la mise en place d'une convention avec le Département de l'Ardèche :

- Concevoir et formaliser le nouveau Projet Scientifique et Culturel du Château-Musée,
- Repenser l'organisation des espaces et la circulation des publics,
- Étendre les actions de médiation culturelle et d'éducation artistique et culturelle,
- Enrichir les partenariats et l'inscription dans des réseaux.

Pour soutenir sa démarche culturelle, la Ville sollicite le Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de sa politique de soutien aux structures culturelles du territoire pour un montant de 7000€.

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la politique du Département de l'Ardèche de soutien aux structures culturelles du territoire,
- Considérant le Schéma départemental de l'éducation, des enseignements et des pratiques artistiques 2018-2022 qui vise à inscrire les habitants dont les plus jeunes dans des parcours culturels et artistiques, de la sensibilisation à la rencontre avec les œuvres, aux pratiques artistiques diversifiées jusqu'à un enseignement qualifié,
- Considérant la convention cadre entre l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ardèche et le Réseau Canopé pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Ardèche 2018-2022 ;
- Considérant que le projet patrimonial et artistique présenté par le Château-Musée participe de cette politique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention d'objectifs avec le Département de l'Ardèche,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Ardèche pour une demande de subvention à hauteur de 7 000€.

22- CONVENTION ÉVEIL MUSICAL (Présentation Mme ANDRÉ)

Annexe jointe

M. le Maire propose de reconduire la convention concernant l'éveil musical dans les écoles élémentaires publiques et privées, que le Département a confié au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

La participation communale, pour l'année scolaire 2020-2021, s'élève à 10 200,00 €, correspondant à un forfait de 15 séances pour la période de septembre 2020 à juillet 2021, à raison d'une séance tous les 15 jours environ.

Ces séances concerneront 17 classes des groupes scolaires suivants :

- Ecole élémentaire du Quai Farconnet (3 classes),
- Ecole primaire Jean MOULIN (3 classes),
- Ecole élémentaire Vincent d'INDY (3 classes),
- Ecole élémentaire des Luettes (6 classes),
- Ecole primaire privé du Sacré Cœur (2 classes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. BARBARY ne participe pas au vote) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'éveil musical à l'école -année scolaire 2020/2021- entre la Commune et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

23- CONVENTION FINANCIÈRE 2020 VILLE / VOCHORA

(Présentation M. BARBARY)

Annexe jointe

L'association VOCHORA souhaite développer dans le Département de l'Ardèche et particulièrement sur le territoire tournonais une programmation régulière consacrée à la musique polyphonique et ainsi conforter son projet artistique et culturel.

Ce projet répond aux objectifs fixés par la ville de Tournon-sur-Rhône en la matière.

Afin de soutenir financièrement ce projet pour l'année 2020 et dans l'attente du renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens tripartite et triennale, il est nécessaire de conclure une convention financière Ville/Association VOCHORA.

Cette convention prévoit le versement par la commune d'une subvention de 25 000 € en contrepartie de l'engagement par l'association de réaliser plus de 50% de ses spectacles, sur la saison spectacle, à Tournon-sur-Rhône et 3 spectacles au moins à Tournon-sur-Rhône pour le festival de l'été.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative du 11 février 2020,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Tournon-sur-Rhône de s'appuyer sur le tissu associatif local pour l'animation de la ville et l'organisation des manifestations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE et l'association VOCHORA,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**24- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION
« COMITÉ DES FÊTES »**
(Présentation M. BARBARY)

Annexe jointe

L'association « Comité des Fêtes » œuvre depuis de nombreuses années à l'animation de la ville, au développement des manifestations locales et souhaite faire évoluer ses activités sur le territoire de la commune.

Ce projet répond également aux objectifs de la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE en la matière.

Afin de soutenir ce projet dans la durée et d'en fixer les modalités pratiques et financières, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « Comité des Fêtes ».

Cette convention prévoit pour l'année 2020 le versement par la Commune d'une subvention de 24 450 € en contrepartie de l'engagement pour l'association d'organiser un certain nombre de manifestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative du 11 février 2020,
Considérant la nécessité pour la Commune de Tournon-sur-Rhône de s'appuyer sur le tissu associatif local pour l'animation de la ville et l'organisation des manifestations locales,

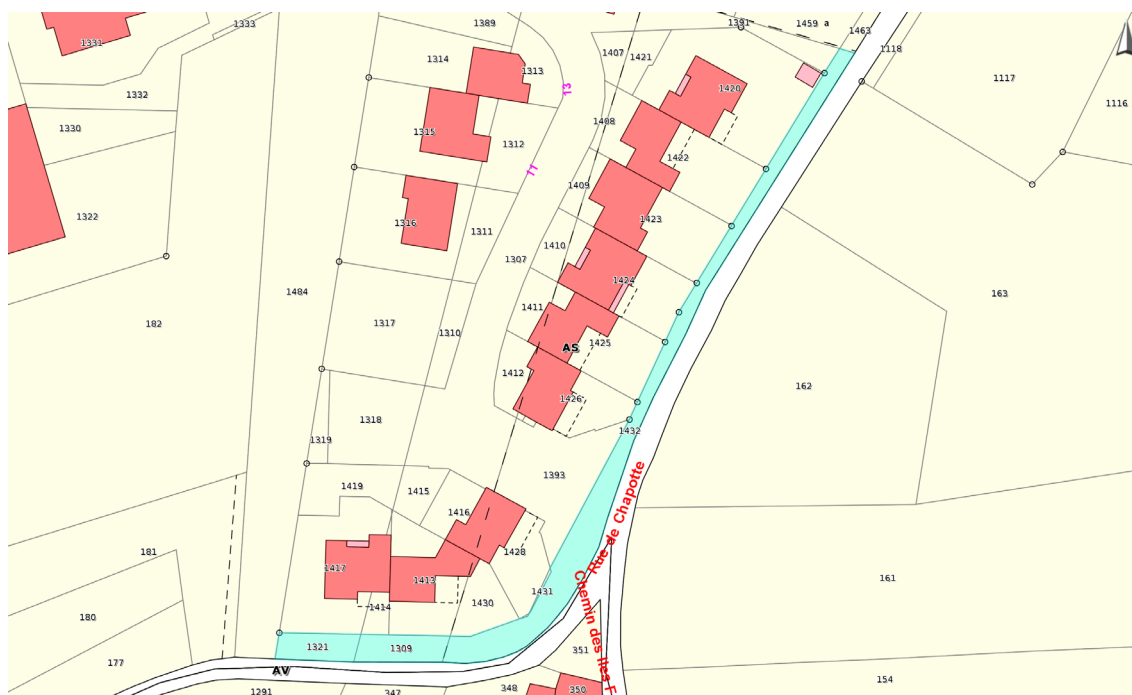
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. BARBARY ne participe pas au vote) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant total de 24 450 € à l'association « Comité des Fêtes »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec cette association.

FONCIER

**25- ACQUISITION DES PARCELLES AS N°1309, 1321, 1432 – CHEMIN DE
CHAPOTTE**
(Présentation M. GAILLARD)

Les parcelles cadastrées section AS n°1309, 1321 et 1432, d'une superficie respective de 65 m², 59 m² et 394 m² sont nécessaires pour permettre d'améliorer les conditions de sécurité du Chemin de Chapotte.



L'acquisition de ces parcelles par la Ville permettra ainsi de réaliser un cheminement piéton et procéder à l'éclairage de cette zone.

Ces parcelles, propriété de l'Association Syndicale Libre « Les Résidences de Chapotte », représentée par sa Présidente Mme Isabelle PIBRE, située Allée des Résidences de Chapotte, sont inscrites en emplacement réservé au P.L.U sous la référence ER n°31 (AS n°1432) et n°33 (AS n°1309, 1321, 1432).

Par une promesse de cession en date du 21 janvier 2020, l'Association Syndicale Libre a donné son accord pour céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AS n°1309, 1321 et 1432 d'une superficie totale de 518 m².

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir lesdites parcelles afin de permettre la mise en sécurité du Chemin de Chapotte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

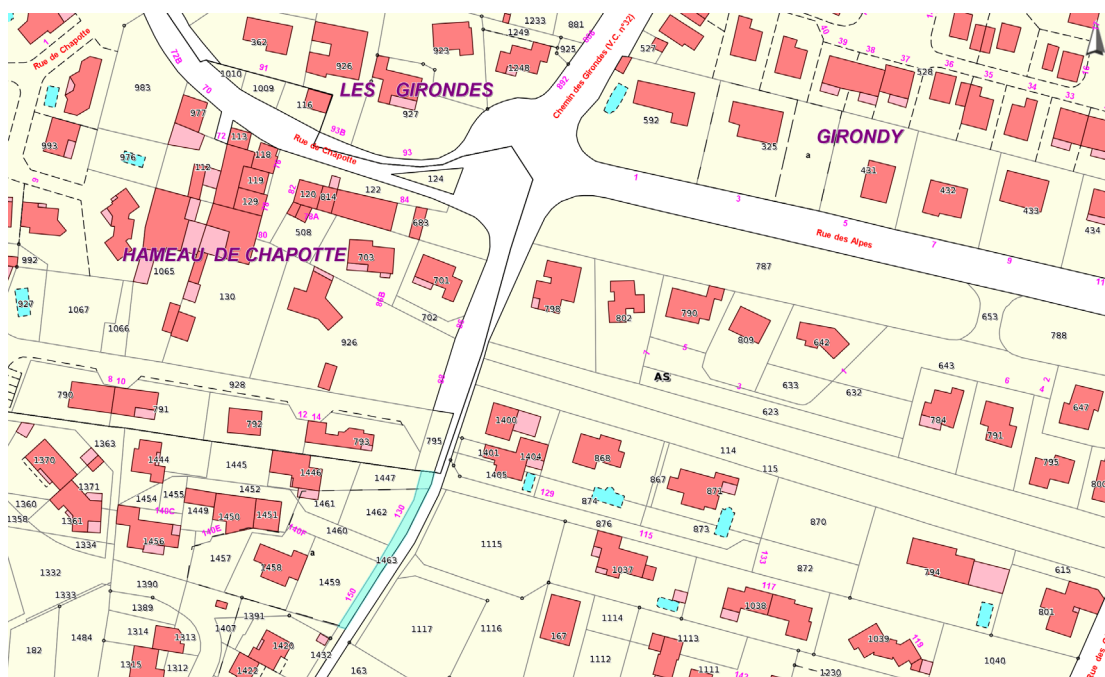
- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AS n°1309, 1321 et 1432 d'une superficie totale de 518 m² auprès de l'Association Syndicale Libre « Les Résidences de Chapotte » représentée par sa Présidente Mme Isabelle PIBRE ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de substituer,

- **AUTORISE M** ; le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent, qui sera dressé par Maître CASERIO-BUFFIERE, Notaires à Tournon-sur-Rhône.

26- ACQUISITION DES PARCELLES AS N°1448 ET 1463 – CHEMIN DE CHAPOTTE

(Présentation M. GAILLARD)

Les parcelles cadastrées section AS n°1448 et 1463, d'une superficie respective de 25 m² et 150 m² sont nécessaires pour permettre d'assurer l'amélioration des conditions de sécurité du Chemin de Chapotte.



L'acquisition de ces parcelles par la Ville permettra de réaliser un cheminement piéton et procéder à l'éclairage de cette zone.

Ces parcelles, propriété de Mme Catherine LACROIX sont inscrites en emplacement réservé au P.L.U sous la référence ER n°33.

Par une promesse de cession en date du 1^{er} février 2020, Mme Catherine LACROIX a donné son accord pour céder les parcelles cadastrées section AS n°1448 et 1463 d'une superficie totale de 175 m² moyennant une indemnité forfaitaire de 7 000 € qui tient compte des aménagements réalisés par Mme LACROIX.

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir lesdites parcelles afin de permettre la mise en sécurité du Chemin de Chapotte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition moyennant une indemnité forfaitaire de 7 000 € des parcelles cadastrées section AS n°1448 et 1463 d'une superficie totale de 175 m² auprès de Mme Catherine LACROIX,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent, qui sera dressé par Me BUFFIERE, notaire à Tournon-sur-Rhône.

27-CONVENTION PORTANT PRESTATION DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE VANNAGE DU DRAIN DE PROTECTION DE L'AGGLOMÉRATION

(Présentation M. GAILLARD)

Annexe jointe

L'aménagement de la chute de Bourg-Les-Valence, mis en service en 1969, a eu pour conséquence de relever le niveau du Rhône devant l'agglomération de Tournon-sur-Rhône. Pour ne pas modifier la situation antérieure à l'aménagement, la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R) a construit un drain.

Cet ouvrage a été remis à la Commune qui en assure désormais l'entretien et l'exploitation.

Pour pérenniser le drain lors des épisodes de crue, des vannes ont été implantées à l'aval du collecteur.

Compte tenu de la nécessité de surveiller l'évolution des débits, la Ville a fait appel en 2002 à la C.N.R. pour une proposition d'offre de service portant sur la remise en état, l'exploitation et la maintenance de divers ouvrages.

Ainsi, depuis 2003, par convention avec la Commune, la C.N.R. réalise les opérations de remise en état des vannes et batardeaux qui n'étaient plus manœuvrables et la mise en place d'un système de commande hydraulique de manœuvre des vannes.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2019, il convient de la renouveler selon les termes de la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service pour la maintenance et l'exploitation des ouvrages de vannage du drain de protection de l'agglomération,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

28- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AFIN D'ASSURER L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

(Présentation M. GAILLARD)

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonnés par le Syndicat d'Énergie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

À présent, le SDE 07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

M. le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La commune de Tournon-sur-Rhône possède 25 chaufferies susceptibles d'intégrer le groupement en vue de leur exploitation et leur maintenance.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 07.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de diminuer la consommation d'énergie finale des installations de chauffage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- **DEMANDE** à M. le Maire de respecter les clauses du contrat signé par lui ou par le coordonnateur,
- **DEMANDE** à M. le Maire de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la Ville, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommation de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Tournon-sur-Rhône et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

29- TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE, DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET DE CRÉATION D'UN RÉFECTOIRE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES LUETTES - DEMANDE DE SUBVENTION « PASS TERRITOIRES » 2020 DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

(Présentation M. le Maire)

L'école élémentaire des Luettes doit faire face à une augmentation régulière de ses effectifs.

Dans le cadre de l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis, les petites vacances scolaires (excepté les vacances de Noël) et les deux mois de vacances d'été, la commune met également à disposition de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo des locaux dans l'enceinte de cette école.

Dans ce contexte, la Ville mène depuis 2018 une étude de faisabilité relative au déménagement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), situé au rez-de-chaussée de l'établissement, en vue de créer un nouveau réfectoire et libérer des salles supplémentaires. En effet, le réfectoire actuel n'est plus en capacité d'accueillir l'ensemble des élèves demi-pensionnaires et trois services sont nécessaires. De plus, une salle d'enseignement du rez-de-chaussée doit être réorganisée quotidiennement avec des paravents amovibles afin d'accueillir les temps périscolaires.

Construite au début des années 1970, cette école faiblement isolée, est devenue au fil des ans très énergivore engendrant d'importants coûts de fonctionnement pour un confort d'occupation médiocre.

Dans le cadre de sa politique menée en faveur des économies d'énergies, la Ville s'est engagée à réaliser des travaux de performance énergétique sur l'ensemble du patrimoine communal.

L'opportunité d'évolution des aménagements intérieurs et l'étude de faisabilité ont conduit à une réflexion sur la rénovation thermique et la mise en accessibilité de ce bâtiment comprenant notamment :

- La création d'un nouveau réfectoire et de salles dédiées au périscolaire ;
- La création d'un ascenseur et de sanitaires adaptés ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures et des moyens d'occultation ;
- L'isolation des façades par l'extérieur ;
- La ventilation et le chauffage du bâtiment ;
- Les rénovations intérieures diverses.

Le montant total de cette opération est estimé à 1 250 000 € H.T. et sera réalisée en en tranches consécutives :

- 2020 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, études de maîtrise d'œuvre et réalisation d'un nouveau réfectoire adapté aux effectifs et accessible aux personnes à mobilité réduite depuis l'extérieur ;
- 2021 : Rénovation des sanitaires et création de sanitaires adaptés pour les personnes à mobilité réduite, création d'une nouvelle salle dans l'ancien réfectoire, installation d'un ascenseur pour répondre aux contraintes d'accessibilité ;
- 2022 : Réalisation d'une opération tiroir pour permettre la rénovation intérieure de l'ensemble de l'école élémentaire, en site occupé, suivi d'une isolation des façades et de la toiture pour apporter les améliorations thermiques.

Le projet de rénovation de l'école élémentaire des Luettes est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme 2020 de solidarité avec les « PASS TERRITOIRES 2020 » initié par le Département de l'Ardèche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'amélioration au sein de l'école élémentaire des Luettes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'école élémentaire des Luettes,

- **SOLLICITE** une subvention du Département de l'Ardèche au titre du programme 2020 de solidarité avec les « PASS TERRITOIRES 2020 ».

- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

30- OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (O.R.T.)

(Présentation M. le Maire)

Projection du projet de périmètre O.R.T.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) est un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'O.R.T confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat et mieux maîtriser le foncier,
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche d'impulser une dynamique permettant de renforcer l'attractivité de son territoire,
- **ADOpte** un projet global de revitalisation en adhérant au dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à finaliser la convention Opération de Revitalisation du Territoire et notamment son périmètre.

M. le Maire indique que « *l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) permettra de renforcer l'attractivité du territoire. Cet outil permet de mettre en œuvre un projet dans le domaine urbain, économique et social et dans le cadre des problématiques liés à la dévitalisation des centres-villes. Ce dispositif complémentaire à l'OPAH-RU comportant différents volets :*

- juridiques et fiscaux par la défiscalisation dès 25% de travaux engagés,
- foncier (droit de préemption renforcé)
- urbain afin de faciliter les projets expérimentaux (permis d'innover),
- commercial avec la dispense d'autorisation commerciale et la suspension de certains projets avec une action possible de la puissance publique.

La convention sera signée avec les villes-centres que sont Tain l'Hermitage, Saint-Félicien et Tournon-sur-Rhône et d'autres communes volontaires.

Chaque année, la Ville de Tournon-sur-Rhône participera financièrement à hauteur de 80 000 Euros pour la revitalisation du centre-ville, la mise en forme urbaine, les réhabilitations.

La durée de l'opération O.R.T est de cinq ans ; la même délibération sera soumise la semaine prochaine au Conseil Communautaire de façon à engager la démarche d'actions complémentaires à l'OPAH-RU en direction du commerce et de l'habitat ».

MOTION

31- MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX DE VIE DE VIN

(Présentation M. le Maire)

Arrivée de Mme Catherine LAURENT.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les États-Unis d'Amérique à prendre des mesures de rétorsions commerciales à l'encontre de pays européens dans le cadre d'un conflit industriel,

Considérant la décision des États-Unis d'Amérique de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur,

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit industriel et en est donc une victime collatérale,

Considérant les menaces des États-Unis d'Amérique de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur,

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires,

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique,

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés,

Considérant l'apport du vin et des eaux de vie à la culture et à l'économie françaises, et leur rôle objectif en tant qu'emblème de notre civilisation,

En conséquence, les membres du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- **FAIRE** tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFSA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE,
- **RECONNAITRE** à la filière vin le statut de « victime » dans le conflit industriel aéronautique et en conséquence de **METTRE EN PLACE** un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

M. SANCHEZ indique que « l'on ne peut être que d'accord avec la suspension de la taxe GAFSA mais qu'il faudrait que les Européens se mettent d'accord car l'Espagne a voté hier cette taxe. On se donne bonne conscience en votant cette taxe GAFSA mais il faut se rappeler que Renault est une entreprise de droit néerlandais et que SFR est une entreprise de droit luxembourgeois ».

M. le Maire souligne que cette motion répond à l'engagement d'une filière à laquelle le Conseil Municipal est sensible car elle représente une économie importante pour le territoire.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Dates à noter :

Mercredi 11 Mars : Conseil d'administration du C.C.A.S avec le vote du budget
Elections municipales et intercommunales des 15 et 22 mars : tenue des bureaux de vote.

Divers :

Séisme Le Teil :

M. PEVERELLI, Maire du Teil, se déclare particulièrement touché par le témoignage de solidarité de la Ville de Tournon-sur-Rhône et adresse ses remerciements chaleureux au Conseil Municipal pour le don de 5 401 Euros.

A ce jour, 2 600 personnes ont déclaré un sinistre (soit un tiers de la population), 2 321 pompiers ont été mobilisés, 1730 interventions réalisées, 780 arrêtés de mise en péril ont été pris, 60 entreprises ont été impactées, près de 2 000 personnes ont été délogées et de nombreux édifices publics sont détruits ou fortement endommagés : cinq écoles, un collège, deux églises, de nombreuses voiries, une partie de l'Hôtel de Ville.

Circulation du Petit Train des Vignes de l'Hermitage, saison touristique :

A partir de début Juin 2020 , le « Petit Train des Vignes » circulera à Tournon-sur-Rhône en empruntant la RD 86 de 18h30 à 1h du matin avec des navettes en direction du port.

« Le Bus » d'Arche Agglo qui sillonne le centre-ville de Tournon-sur-Rhône a réalisé plus de 20 000 passages en 2019 soit une progression de 33% sur des horaires qui sont modifiés en

fonction des horaires des transports scolaires. Il permet notamment de se rendre à l'Hôpital et compte tenu du faible coût des tickets et des problématiques de circulation ce mode de déplacement important doit être mis en avant.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal engagés avec des fonctions bien précises, engagés sur des dossiers très particuliers, arrivés en cours de mandat, et salue ceux pour qui s'arrête l'aventure municipale car ne se représentant pas. Il souhaite bonne chance à tous ceux qui sont candidats et une bonne continuation à tous dans leur vie professionnelle, personnelle ou publique ou dans la prochaine mandature au service des concitoyens. Il remercie ensuite la Directrice Générale des Services bien vouloir traduire aux agents municipaux tous les remerciements du Conseil Municipal.

Mme **MEYSENQ**, qui participe à son dernier Conseil Municipal, remercie tous les élus présents pour lui avoir fait une place parmi eux, pour leur gentillesse, le temps donné en tant qu'élue. Elle a appris à « connaître sa ville » et repart enrichie de cette expérience.

Etat civil :

DECES :

Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à :

Thierry GILLES, agent au Service des Sports Sport Vie Associative pour le décès de sa tante.

Elise LEGER, agent aux Services Techniques pour le décès de sa tante.

Séance levée à 21h00

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

